



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.frwww.gargas.fr**Arrêté Municipal permanent portant autorisation de survol du domaine public communal par un drone****Le Maire de la commune de GARGAS,**

Vu la loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs civils qui circulent sans personnes à bord modifié par l'arrêté du 30 mars 2017 ;

Considérant qu'à l'occasion des prises de vue à l'aide d'un aéronef télépiloté, il convient de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publiques ;

Considérant toutefois que dans le cadre de différents chantiers, bâtiments et terrains communaux, il est intéressant d'utiliser ce type d'appareil pour prendre des prises de vue des différents chantiers, bâtiments et terrains communaux exclusivement ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 novembre 2024, les agents du service technique de la ville de Gargas sont autorisés à occuper le domaine public afin de procéder au décollage/atterrissage d'un aéronef piloté (drone) au-dessus des différents chantiers, bâtiments et terrains communaux et sur tout le domaine public de la commune, pour effectuer des prises de vue aériennes, ainsi que sur des terrains et bâtiments privés sur demande et accord des propriétaires.

Article 2 : Les agents du service technique de la ville devront se conformer aux règles de sécurité en vigueur pour les zones de décollage/atterrissage et de survol des lieux autorisés. Seul le Directeur des Services Techniques et le chef d'équipe des services techniques sont autorisés à l'utilisation du drone.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence sur l'ensemble des sites et des voies de circulation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Article 5 : Le directeur Général des services, le commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Apt, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas, le 22 novembre 2024

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER